

# PROCES VERBAL

## Conseil Municipal du 18 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit du mois d'avril, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, salle de la mairie sous la présidence de M. Yvon Le Brigant, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

**PRÉSENTS** : Y. LE BRIGANT – B. PRIGENT – F. LEON – A. FOURNIS-BEYOU – F. GUEHL – P. PETIBON – R. BONABAL – M. LE CORRE – R. MORINIÈRE – M-A. RIOUAL – B. HUONNIC – C. LATOUCHE – E. CRESSEVEUR – J-F BOUGET – L. L'HAVEANT – D. COLIN – V. GUIMBERTEAU – J-P MENOUE – A. SENECHAL

**ABSENTS** : C. LATOUCHE (pour le point 1.1)

**PROCURATIONS** : S. DESCOURT à R. BONABAL ; J. LE GLAS à B. HUONNIC ; A. LE GALL à B. PRIGENT ; C. JEFFROY à Y. LE BRIGANT ; J. DROUOT à F. LEON ; M-L HINRY à M. LE CORRE ; V. PERROT à A. FOURNIS-BEYOU ; I. ADAM à D. COLIN

**SECRETAIRE DE SEANCE** : F. LEON a été élu secrétaire de séance

**QUORUM** : 18 élus présents, quorum atteint. 19 présents à partir du 1.2.

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 février 2024.
- Présentation de l'ordre du jour du Conseil Municipal :

### *1/Projets et travaux*

- 1.1/Cheminement piéton route de Lanscolva : actualisation du projet
- 1.2/Projet d'habitat dans le parc de l'EHPAD : avis de la commune
- 1.3/Réhabilitation de la mairie : approbation du préprojet
- 1.4/Création d'un Terrain de Padel
- 1.5/Projet lotissement à Traou an dour

### *2/ Finances/Ressources Humaines*

- 2.1/Vente de bois à Poullou du
- 2.2/Célébration des 80 ans de la libération
- 2.3/Vannes à marées de Rocheland : demande de subvention pour travaux de rénovation
- 2.4/Subventions aux associations pour 2024
- 2.5/Budget annexe lotissement : équilibre des écritures d'ordre
- 2.6/Ouverture de postes saisonniers – été 2024
- 2.7/Renouvellement CDD ASVP
- 2.8/Budget principal : décision modificative de crédit

### *3/Questions diverses*

- 3.1/Foods-trucks et guinguettes estivales : conventions d'occupation du domaine public + tarifs
- 3.2/Médiathèque : mise au pilon de documents
- 3.3/Rapport CRC gestion du trait de côte
- 3.4/Convention avec Gîte de France pour promotion Escape Game
- 3.5/Validation Conditions Générales de Vente du Centre Nautique
- 3.6/Lancement appel d'offre pour affichage publicitaire sur la commune
- 3.7/Consultation marché fioul et GNR

N° de délibération	OBJET	Vote de l'assemblée
<b>33-2024</b>	Cheminement piéton route de Lanscolva : actualisation du projet	Approuvé
<b>34-2024</b>	Projet immobilier dans le parc de l'EHPAD	Approuvé
<b>35-2024</b>	Réhabilitation de la Mairie : validation du préprojet	Approuvé
<b>36-2024</b>	Création d'un terrain de Padel	Approuvé
<b>37-2024</b>	Projet immobilier à Traou an Dour	Approuvé
<b>38-2024</b>	Vente de bois à Poullou du	Approuvé
<b>39-2024</b>	Célébration des 80 ans de la libération	Approuvé
<b>40-2024</b>	Vannes à Marées de Rochelan : demande de subvention	Approuvé
<b>41-2024</b>	Subvention aux associations 2024	Approuvé
<b>42-2024</b>	Budget annexe lotissement : décision modificative de crédit	Approuvé
<b>43-2024</b>	Ouverture des postes saisonniers – été 2024	Approuvé
<b>44-2024</b>	Renouvellement CDD ASVP	Approuvé
<b>45-2024</b>	Budget principal : décision modificative de crédit	Approuvé
<b>46-2024</b>	Food-trucks et guinguettes estivales : conventions d'occupation du domaine public et tarifs	Approuvé
<b>47-2024</b>	Médiathèque : mise au pilon	Approuvé
<b>48-2024</b>	Rapport de la Chambre Régionale des Comptes	Approuvé
<b>49-2024</b>	Convention avec Gîtes de France pour promotion de l'Escape Game	Approuvé
<b>50-2024</b>	Approbation des conditions générales des ventes – Centre Nautique	Approuvé
<b>51-2024</b>	Consultation pour renouvellement des supports publicitaires	Approuvé
<b>52-2024</b>	Fioul	Approuvé

## **1. Projets et travaux :**

### **• Cheminement piéton route de Lanscolva : actualisation du projet (33-2024)**

M. le 1<sup>er</sup> adjoint informe l'assemblée que le projet de création d'un cheminement piéton le long de la route de Lanscolva a été retardé car il a fallu modifier le projet à la demande du Département. Un enrobé drainant va donc être mis en œuvre et un relevé topographique a dû être réalisé au préalable. Ainsi, il convient d'autoriser M. le Maire à missionner LTC pour réalisation d'un relevé topographique au tarif de 804€70 TTC.

Pour ce qui concerne les travaux de voirie, le devis initial du projet, qui sera réalisé par le Syndicat de Voirie de LTC, passe de 194 709,05€ TTC à 199 605,05€ TTC.

Pour information, le projet est à ce jour financé à hauteur de 77 297€ (49 458€ de DETR et 27 839€ de fonds de concours LTC) et des demandes à hauteur de 59 000€ (Département et Fonds vert) sont toujours en cours d'instruction.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

**APPROUVE** le nouveau devis du syndicat de voirie de LTC qui se chiffre à 199 605,05€ TTC et concernant le projet de création d'un cheminement piéton dans la rue de Lanscolva.

**APPROUVE** le devis de réalisation d'un relevé topographique, confié au bureau d'étude de LTC, au tarif de 804€70 TTC.

**AUTORISE** M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès des services de l'état au titre du Fonds Verts

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce projet

### **• Projet immobilier dans le parc de l'EHPAD (34-2024)**

M. le 1<sup>er</sup> adjoint informe l'assemblée qu'un promoteur souhaite racheter une partie du terrain qui se situe à l'arrière de l'EHPAD afin de créer un complexe immobilier mixte comprenant

- 8 logements destinés aux séniors,
- 2 appartements classiques
- 6 appartements sociaux,
- Soit 16 nouveaux logements.

La parcelle appartenant au CCAS (parcelle cadastrée B1213), il lui reviendra d'en approuver le projet. **Cependant, chaque projet de vente immobilière d'un bien appartenant au CCAS doit faire l'objet d'un avis préalable du conseil municipal.**

Vu l'article L 123-8 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article L 2241-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la demande du CCAS,

Considérant la situation de la parcelle B1213 sise à Plestin-les-Grèves dans le parc de l'EHPAD et le souhait du CCAS de procéder à sa cession en partie (3500 m<sup>2</sup> à peu près) en vue d'y créer des logements par un promoteur.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

**EMET** un avis favorable au projet du centre communal d'action sociale de la commune à procéder à la vente de la parcelle de terre cadastrée sous la référence B1213 (pour partie, environ 3500m<sup>2</sup>) et située impasse de Lestrezec.

**PRECISE** que la vente de ladite parcelle de terre est réalisée conformément aux dispositions de l'article L 2241-5 du CGCT, qui prévoit que le CCAS peut procéder à la vente de biens immobiliers lui appartenant sous réserve de délibération du conseil municipal.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

- **Réhabilitation de la Mairie : validation du préprojet (35-2024)**

M. le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle à l'assemblée la délibération n°168-2023 du 14 décembre 2023 qui validait le recrutement d'un cabinet d'architecture afin d'accompagner la commune dans le projet de réhabilitation énergétique de la mairie. Pour rappel, les objectifs de ce projet sont :

- Remplacement des huisseries,
- Remplacement des luminaires
- Remplacement du système de chauffage
- Mise aux normes PMR de l'entrée de la Mairie, de la salle des Fêtes
- Création de nouveaux sanitaires publics

Le cabinet Studiobel, en charge du projet, a terminé son diagnostic et a réalisé une estimation financière du projet :

**Rénovation thermique et esthétique de la Mairie de Plestin-Les-Grèves**

<u>Travaux</u>	<u>Estimation (€ HT)</u>
Aménagement extérieur	90 000,00 €
Rénovation des sanitaires	
Dépose des fenêtres, seuil, bande de redressement,...	20 000,00 €
Remplacement des menuiseries extérieures	150 000,00 €
Renforcement de charpente	10 000,00 €
Isolation des combles	13 000,00 €
Ravalement	40 000,00 €
Remplacement de la chaufferie fuel	35 000,00 €
Remplacement des luminaires	6 000,00 €
Mise en conformité du TGBT	15 000,00 €

*\*estimation hors amiante et parasitaire*

<b>Sous-Total (€ HT)</b>	<b>379 000,00 €</b>
Rénovation de la toiture ardoise (€ HT)	180 000,00 €
<b>Total (€ HT)</b>	<b>559 000,00 €</b>

Sur cette base, M. le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de l'autoriser à lancer des appels d'offres pour consulter les entreprises amenées à réaliser ces travaux.

L'objectif est d'obtenir un retour chiffré des entreprises afin de réaliser les demandes de subvention (Etat, département, LTC notamment) avant la fin de l'année et ainsi pouvoir réaliser les travaux au printemps 2025. Il convient, par ailleurs, de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme.

Par ailleurs, lors de son diagnostic, le bureau d'étude s'est rendu compte que la toiture du bâtiment doit être refaite dans les plus brefs délais. Cette prestation n'étant pas prévue au marché initial (38 350€), il est proposé à l'assemblée de confier **ces travaux imprévus mais nécessaires** à Studiobel afin qu'il suive l'ensemble des prestations réalisées sur le bâtiment. La proposition d'avenant se chiffre à 11 000€, soit 6% du montant des travaux supplémentaires et 28% du marché. Cet avenant dépasse les seuils autorisés par le code des marchés publics mais peut être malgré tout établi car les travaux de toiture n'étaient pas prévus initialement et le caractère d'urgence de

s'est révélé au moment du diagnostic de l'architecte. Il est précisé que la commune souhaite profiter de ces travaux de toiture pour tenter d'intégrer des panneaux solaires.

**Question autour du solaire en toiture : autoconsommation (M. COLLIN) ? ou revente du courant ? Ou location de la toiture à une entreprise ?**

**M. HUONNIC précise que rien n'est fermé pour le moment et qu'il va falloir en échanger avec les architectes. L'autoconsommation semble compliquée à mettre en œuvre, ce que réfute M. COLIN qui trouve que c'est la bonne solution pour un bâtiment qui consomme du courant quasiment tout le temps. Cette option n'est donc pas exclue et sera portée à l'attention de l'architecte.**

Enfin, avant de lancer l'appel d'offre, il convient de faire intervenir un diagnostiqueur afin de vérifier la présence d'amiante ou de plomb dans le bâtiment.

**Débats autour de l'intérêt du projet qui semble couteux pour M. COLIN. Il précise que ces travaux ne correspondent pas forcément à ce qui était initialement prévu avec, notamment, une part d'embellissement de l'édifice (Ravalement de façade). M. COLIN demande par ailleurs s'il est possible de connaître le montant de ces subventions ou, tout du moins, indiquer une volonté de taux de subvention à atteindre.**

**M. Le Brigant répond qu'on ne peut pas indiquer de montant de subvention, c'est selon ce que les financeurs peuvent et acceptent de donner. Il précise également qu'il est opportun de réaliser ce projet dans les 2 ans car c'est un projet fléché Petite Ville de Demain et qui risque donc d'être très bien subventionner. Si le projet est retardé, au-delà du fait que le bâtiment en a bien besoin, il existe un risque de devoir réaliser l'opération dans quelques années avec beaucoup moins de financement.**

**Il est, enfin, précisé à M. COLIN que le conseil ne fait qu'approuver un préprojet, autoriser le lancement de consultation des entreprises et solliciter les financeurs. Une fois les devis et subventions connues, le projet repassera en conseil municipal pour approbation (ou pas) définitive du projet et lancement des travaux.**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le préprojet de réhabilitation de la mairie telle que présentée par StudioBel  
AUTORISE M. le Maire à lancer une consultation d'entreprises susceptibles de réaliser les travaux décrits ci-dessus**

**APPROUVE l'avenant à passer avec le cabinet d'architecture Studiobel afin d'intégrer à sa prestation le remplacement de la toiture du bâtiment, portant le montant du marché à 49 350€ HT.  
AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce projet et notamment la demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire avant tout démarrage de travaux et l'intervention préalable du diagnostiqueur.**

**AUTORISE M. le Maire à déposer des demandes de subvention auprès de partenaires et notamment LTC (Fonds de concours), Etat (DETR/DSIL/Fonds Vert), Département (Contrat de territoire)**

- **Création d'un terrain de Padel (36-2024)**

M. le 1<sup>er</sup> adjoint informe l'assemblée de la demande du club de tennis de se développer et qui aimerait que des terrains de padel soient réalisés sur la commune (terrain de tennis avec des murs sur lesquels il est possible de s'appuyer pour jouer).

D'un montant estimé de 86 347€ HT pour deux terrains, ce projet est subventionnable à hauteur de 80% (69 078€ de subvention possible). Il est demandé à l'assemblée d'approuver ce principe

de création de terrains de padel et d'autoriser M. le Maire à déposer des demandes de subvention. **Il est précisé à l'assemblée que le projet ne se ferait qu'à la condition d'être subventionné.**

***Il est précisé que le projet pourra être réalisé en lieu et place du terrain de tennis actuel sans empiéter sur la partie enherbée du stade.***

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

**APPROUVE** le projet de création de terrains de padel sur la commune

**AUTORISE** M. le Maire à poursuivre les études sur ce projet et à déposer des demandes de subvention

**PRECISE** que ce projet ne sera réalisé qu'en fonction du taux de subvention atteint (80% espéré).

- **Projet immobilier à Traou an Dour (37-2024)**

M. le 1<sup>er</sup> adjoint informe l'assemblée qu'un Plestinais propose à la commune la vente de son terrain (parcelles cadastrées A 1491 et 1493) d'une contenance de 11 257 m<sup>2</sup>. Situé en zone 1AU, il est constructible tout de suite à la condition d'un aménagement d'ensemble. Plusieurs promoteurs se sont déjà positionnés mais jamais aucune offre n'a abouti.

Le terrain est proposé à la commune au tarif de 180 000€ net vendeur (frais de notaire à la charge de la commune en plus).

L'objectif serait de réaliser en régie un projet de lotissement comprenant à minima (OAP oblige) 22 lots dont au moins un quart sera destiné au logement social. Les dépenses (achat du terrain, viabilisation, frais de géomètre et de maîtrise d'œuvre) seraient compensées par la vente des terrains. Une estimation domaniale préalable à l'achat doit être réalisée.

Pour mettre en œuvre ce projet, il convient de lancer une consultation pour recruter un géomètre/maitre d'œuvre pour accompagner la commune (mission allant du diagnostic au dépôt du Permis d'Aménager puis à l'accompagnement de la commune dans le suivi et la mise en œuvre des travaux). Il conviendra également de créer un budget annexe pour financer ce projet avec également le besoin d'emprunter pour financer le projet (Dépenses estimées à 1 000 000€).

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 27 voix pour et 1 contre (Mme RIOUAL),**

**APPROUVE** le projet immobilier de Traou an Dour, porté par la commune

**AUTORISE** M. le Maire acquérir le terrain (parcelles A 1491 et 1493) au prix de 180 000€ net vendeur (frais notariés en plus à la charge de la commune)

**PRECISE** qu'une estimation des domaines va être réalisée

**AUTORISE** M. le Maire à procéder au recrutement d'un cabinet de Géomètre/Maitre d'œuvre pour accompagner la commune sur ce projet (bornage, dépôt PC, établissement des esquisses et des plans...).

**AUTORISE** la création d'un budget annexe pour permettre la réalisation de ce projet

**AUTORISE** M. le Maire à consulter des établissements bancaires pour financer le projet, sachant que la vente des terrains devrait assurer l'équilibre général de l'opération.

**AUTORISE** M. le Maire à déposer tout document d'urbanisme nécessaire à la réalisation de ce projet et à signer tout document en lien avec son bon déroulement.

## **2. Finances/Ressources Humaines**

### **• Vente de bois à Poullou du (38-2024)**

M. le 1<sup>er</sup> adjoint informe l'assemblée que des peupliers propriété de la commune et plantés il y a plusieurs années aux fins de revente doivent être coupés. Plusieurs contacts ont été établis avec des entreprises intéressées pour acquérir les arbres sur pied à Poullou Du. L'offre la mieux disante a été faite au tarif de 8 680€ par l'entreprise SAMSON de Ploumagoar.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

**APPROUVE** la vente des arbres à Poullou Du,

**ACCEPTE** l'offre la mieux-disante émanant de la Scierie SAMSON de Ploumagoar au tarif de 8 680€.

**AUTORISE** M. le Maire à la signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette vente,

### **• Célébration des 80 ans de la libération (39-2024)**

M. le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle à l'assemblée le projet de célébration des 80 ans de la libération les 10 et 11 août prochain avec, sur deux jours, des défilés d'engins militaires (Jeep/chars), la création d'un camp militaire, des expositions, des conférences sur la seconde guerre mondiale, un bal d'époque, un feu d'artifice et des célébrations patriotiques.

Ce projet se rapproche de ce qui s'est fait il y a 5 ans sur St Michel en Grève, porté par l'association Author II. Cette association, aujourd'hui en sommeil, souhaite faire don à la commune de l'argent qu'elle possède pour aider à financer le projet présenté ci-dessus. Pour accepter ce don, il convient d'autoriser l'établissement d'une convention entre la commune et l'association.

Par ailleurs, plusieurs subventions pourraient être demandées auprès de partenaires publics (état, département, Région, LTC, ...). Il convient d'autoriser M. le Maire à déposer ces demandes de subvention.

Enfin, M. le 1<sup>er</sup> adjoint informe l'assemblée que cette célébration pourrait être une belle opportunité pour rendre hommage à une personnalité Plestinaise (elle est enterrée à Plestin) qui a œuvré dans la résistance pendant la seconde guerre mondiale : Mme Jeanne BOHEC, dite La plastiqueuse à bicyclette. Ainsi, M. le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de rendre hommage à cette personnalité en rebaptisant la rue Neuve (rue qui mène au monument dédié à la résistance et qui se trouve place du 8 mai 45) Rue Jeanne Bohec.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

**ACCEPTE** le don de l'association Author II à la commune pour aider au financement du projet de célébration des 80 ans de la libération prévu cet été.

**AUTORISE** l'établissement d'une convention entre la commune et l'association pour acter ce don,

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant (1<sup>er</sup> adjoint aux finances) à signer cette convention

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant (1<sup>er</sup> adjoint aux finances) à demander toute subvention ou aide financière qui permettrait de financer ce projet

**APPROUVE** le principe de rebaptiser la rue Neuve en Rue Jeanne BOHEC à l'occasion des festivités prévues pour les 80 ans de la libération.

**M. LE BRIGANT profite de l'autorisation donnée par l'assemblée pour renommer la rue Neuve et demande à l'assemblée si elle consent de nommer l'esplanade d'An Dour Meur, « Esplanade A. LUCAS » en hommage à M. LUCAS qui a marqué la vie politique de la commune.**

**ACCORD** de l'assemblée à l'unanimité

- **Vannes à Marées de Rochelan : demande de subvention (40-2024)**

M. le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle à l'assemblée qu'il convient de procéder à des travaux de rénovation des vannes à marées à Rochelan. D'un montant de 34 800 € HT, ce projet pourrait être financé à hauteur de 20 000€ par la préfecture 29. Les travaux seraient confiés à l'entreprise COLAS.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

**APPROUVE** le projet de rénovation des vannes à marées de Rochelan

**ACCEPTE** le devis de l'entreprise COLAS au tarif de 34 800 € HT

**AUTORISE** M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la préfecture du Finistère à hauteur de 20 000€ au titre de la DETR.

- **Subvention aux associations 2024 (41-2024)**

M. le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle à l'assemblée qu'il convient, comme chaque année, de statuer sur le versement des subventions communales aux associations locales qui, par leurs actions et activités diverses, participent à la vie de la cité et à son rayonnement.

Conformément aux décisions prises par la commission finances réunie le 2 avril dernier, M. le Maire propose les dotations suivantes :

Nom de l'association	Montant de la subvention demandée Année 2024	Année 2022	Année 2023	Montant de la subvention proposée Commission Finances du 2 avril 2024	Vote de l'assemblée suite proposition de la Commission Finances
Ligue contre le Cancer (Côtes d'Armor)	Non précisée	0	0	0 €	Accord unanimité
Rêves de Clown	Non précisée	0	0	0 €	Accord unanimité
Fédé secouristes français Croix Blanche	1500	x	x	0 €	Accord unanimité
Secours Catholique Caritas France 22	Non précisée	0	0	0 €	Accord unanimité
ADAPEI Nouelles Côtes d'Armor	Non précisée	x	x	0 €	Accord unanimité
Solidarité Paysans Bretagne	Non précisée	0	0	0 €	Accord unanimité
France ADOT 22 (Don d'Organes)	50 €	0	0	0 €	Accord unanimité
IFA (CCI Métropolitaine Bretagne Ouest)	400 €	0	0	0 €	Accord unanimité
Banque Alimentaire des Côtes d'Armor	0,15€ par habitant	0	0	0 €	Accord unanimité
Leucémie Espoir Côtes d'Armor	Non précisée	0	0	0 €	Accord unanimité
Ohé Prométhée 22	Non précisée	x	x	0 €	Accord unanimité
centre d'Info sur droits des femmes 22	Non précisée	0	0	0 €	Accord unanimité
Ti Ar Vro - Maison de la Culture bretonne	200 €	0	0	0 €	Accord unanimité
France Rein Bretagne 22	Non précisée	0	0	0 €	Accord unanimité
Association Beauvallon (Pass'Age)	500 €	x	x	0 €	Accord unanimité
Protection Civile Côtes d'Armor	Non précisée	0	0	0 €	Accord unanimité
La Croix Rouge Française 22	Non précisée	0	0	0 €	Accord unanimité
Chambre des Métiers et de l'Artisanat 22	600 €	0	0	0 €	Accord unanimité
ANACR (Comité des Côtes d'Armor)	Non précisée	0	0	0 €	Accord unanimité
APAJH (adultes et enfants handicapés)	30 €	x	x	0 €	Accord unanimité



Les Restaurants du Cœur	700 €	0	0	0 €	Accord unanimité
Asso Courage Liens Organisation Espoir	Non précisée	x	0	0 €	Accord unanimité
Maison Escargot enfants et adultes hand.	Non précisée	x	x	0 €	Accord unanimité
Amicale Laïque de Plestin-les-Grèves	3 000 €	x	1 000,00 €	1 000 €	Accord unanimité
Centre Culturel de Plestin/Plougasnou	Non précisée	100 €	100,00 €	100 €	Accord unanimité
Dañs Treger	450 €	900 €	900,00 €	450 €	Accord unanimité
Association Culturelle Cinéma Le Douron	3 000 €	3 000 €	3 000,00 €	3 000 €	Accord unanimité
Ok Chorale	400 €	300 €	300,00 €	400 €	Accord unanimité
SNSM	2 000 €	1 200 €	1 000,00 €	1 500 €	Accord unanimité
Association sportive du collège du Penker	1 200 €	1 200 €	1 000,00 €	1 000 €	Accord unanimité
Centre Hospitalier de Lanmeur	70 €	x	x	0 €	Accord unanimité
Association JALMALV	Non précisée	0	0	0 €	Accord unanimité
AFSEP (Asso des sclérosés en plaques)	Non précisée	x	x	0 €	Accord unanimité
Société de St Vincent de Paul	500 €	0 €	0 €	0 €	Accord unanimité
La Pétanque Plestinaise	Non précisée	728,68 €	641 €	0 €	Accord étant précisé que l'association a déjà une subvention attribuée via les asso sportives
AC ! Trégor	Non précisée	0 €	0 €	0 €	Accord unanimité
ASP Gym Danse Ploumilliau	Non précisée	x	x	0 €	Accord unanimité
Son ar Mein e Bro Dreger	Non précisée	0 €	0 €	0 €	Accord unanimité
Ti an Holl	5 500 €	5 500 €	3 000 €	3 000 €	Accord unanimité (Mme Le Corre et M. GUEHL, administrateurs de l'OCM, ne prennent pas part au vote)

Secours Populaire Français PLESTIN	Non précisée	300 €	300 €	300 €	Accord unanimité
Comité de liaison anciens combattants PLG	700 €	700 €	700 €	700 €	Accord unanimité
ANACR - Plestin les Grèves				500 €	Accord unanimité
Comité de jumelage Plestin Launceston	500 €	x	800 €	500 €	Accord unanimité
Comité des fêtes de Plestin	10 000 €	5 000 €	7 000 €	10 000 €	Accord unanimité (M. PETIBON, représentant la commune au sein du comité, ne prend pas part au vote)
Chemins plestinais et patrimoine	2 800 €	1 500 €	2 000 €	2 500 €	Accord unanimité
Les abeilles du Pays de Morlaix	150 €	x	0 €	0 €	Accord unanimité
ADMR Goëlo - Argoat - Trégor	Non précisée	x	x	0 €	Accord unanimité
Alcool Assistance Morlaix Trégor	Non précisée	x	x	0 €	Accord unanimité
Association AnimSeniors EHPAD Lanmeur	Non précisée	x	x	0 €	Accord unanimité
D'1 rive à l'autre (Jumelage Plestin-Locqui)	1500	1 500 €	1 500 €	1 500 €	Accord unanimité (M. LE BRIGANT, membre actif de l'association, ne prend pas part au vote)
L'écho du Colombier (Porjou PLESTIN)	1100	x	x	200 €	Accepté par 14 voix pour, 1 contre (M. GUEHL) et 12 abstentions (HUONNIC + Procuration; MORINIERE; CRESSEVEUR; BOUGET; L'HAVEANT; GUIMBERTEAU; RIOUAL; FOURNIS-BEYOU + Procuration)

Société des courses hippiques de Plestin	800	800 €	800 €	800 €	Accord unanimité (Mme FOURNIS-BEYOU, trésorière de l'association, ne prend pas part au vote)
Association St ROCH (subv exceptionnelle)	1000			1 000 €	Accord unanimité (Etant précisé que subvention versée dans le cadre des festivités des 80 ans de la libération)
Croix Rouge Plestin les Grèves	620			300 €	Accord unanimité
Club Photo Plestinais	1000			1 000 €	Accord unanimité (Mme BONABAL, présidente de l'association, ne prend pas part au vote)
Association nautique de St efflam				293 €	Accord unanimité
ASPTT-Lannion-Judo				917 €	Accord unanimité
Art du Spectacle fitness				773 €	Accord unanimité
AS La Plestinaise				2 883 €	Accord unanimité (M. BOUGET, président de l'association, ne prend pas part au vote)
Boule Plestinaise				1 516 €	Accord unanimité
Club Athlé Plestin				867 €	Accord unanimité
ECPPT				3 347 €	Accord unanimité
Esp Gym				555 €	Accord unanimité
Plestin Handball				3 707 €	Accord unanimité
Pétanque Plestinaise				741 €	Accord unanimité
Plestin Badminton				632 €	Accord unanimité
Tennis Club Plestin				954 €	Accord unanimité
Ecole de danse				815 €	Accord unanimité
				Sports 18 000 €	
				TOTAL 47 750 €	
				Prévision budgétaire 2024 50 000 €	
				Solde 2 250 €	

**Débat autour de la demande de L'écho du colombier (1100€ demandés). Plusieurs membres du conseil municipal s'abstiennent (M. HUONNIC + Procuration ; M. MORINIERE ; M. CRESSEVEUR ; M. BOUGET ; M. L'HAVEANT ; Mme GUIMBERTEAU ; Mme RIOUAL ; Mme FOURNIS-BEYOU + Procuration) et un élu est contre (M. GUEHL) au motif que cette association émane d'une entreprise privée commerciale, la commune n'a pas, selon eux, à subventionner cette association. Avec 14 voix pour, la subvention est accordée malgré tout.**

**Proposition de M. L'HAVEANT de calculer ce que coutent les locaux prêtés aux associations et prendre en compte cet avantage dans les montants de subvention pour plus d'équité (Certaines associations ont plus d'avantage sur ce point que d'autres selon lui).**

**Débat autour de la subvention à l'OCM par Mme LATOUCHE qui ne trouve pas logique de verser une subvention alors que l'association a de l'argent en caisse.**

**M. LE BRIGANT souligne que ce qu'à l'OCM de côté représente « peu » par rapport à son budget annuel. Il est nécessaire d'avoir un minimum de trésorerie en cas de soucis, d'autant que l'OCM emploie des professeurs.**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le versement des subventions aux associations, au titre de l'année 2024, tel que défini dans le tableau en annexe, à l'unanimité des membres présent à l'exception d'une demande APPROUVE par 14 voix pour, 1 contre et 12 abstentions l'attribution d'une subvention de 200 € à l'association L'Echo du Colombier**

- **Budget annexe lotissement : décision modificative de crédit (42-2024)**

### Budget Lotissement de Pont Ar Porthéour

Section d'investissement- BP 2024

#### Dépense

Chapitre	Article	Fonction	Intitulé	Montant
040	3355	01	Opération d'ordre Travaux en cours	294 350,00 €
Total				294 350,00 €

#### Recette

Chapitre	Article	Fonction	Intitulé	Montant
040	3355	01	Opération d'ordre Travaux en cours	294 350,00 €
Total				294 350,00 €

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, APPROUVE** la décision modificative présentée ci-dessus

- **Ouverture des postes saisonniers – été 2024 (43-2024)**

M. le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle à l'assemblée qu'il convient d'autoriser les ouvertures de postes saisonniers pour l'été prochain afin de faire face au surcroît d'activité liée à la période estivale et à la venue de touristes. Conformément aux décisions prises par la commission RH réunie le 2 avril dernier, M. le Maire propose les ouvertures suivantes :

#### Postes saisonniers - 2024

POSTE	DHS	PERIODE	Base	Base mensuel au 01 janvier 2024 Temps complet	Conversion indice mensuel brut - Temps plein	Traitement indiciaire 2024
Agent polyvalent Pémis B	Temps complet	1er juillet au 31 juillet 2024	100% DU SMIC	1 766.92 €	1 801.73 €	IB 367 - IM 366
	Temps complet	1er août au 31 août 2024	100% DU SMIC	1 766.92 €	1 801.73 €	IB 367 - IM 366
2 Agents - Brigade propreté	Temps complet	01 juillet au 31 août 2024	100% DU SMIC	1 766.92 €	1 801.73 €	IB 367 - IM 366
Ménage Remplacement	Temps non-complet	1er juillet au 31 août 2024	100% DU SMIC	1 766.92 €	1 801.73 €	IB 367 - IM 366

#### CULTURE

POSTE	DHS	PERIODE	Base	Base mensuel au 01 janvier 2024 Temps complet	Conversion indice mensuel brut - Temps plein	Traitement indiciaire 2024
Accueil Exposition Circuit des chapelles	Temps non-complet	08 juillet au 15 août 2024	100% DU SMIC	1 766.92 €	1 801.73 €	IB 367 - IM 366
	Temps non-complet	08 juillet au 15 août 2024	Non rémunéré Stagiaire			
Escape Game	Temps complet	08 juillet au 23 août 2024	100% DU SMIC	1 766.92 €	1 801.73 €	IB 367 - IM 366

**CAMPING**

POSTE	DHS	PERIODE	Base	Base mensuel au 01 janvier 2024 Temps complet	Conversion indice mensuel brut - Temps plein	Traitement indiciaire 2024
Accueil	Temps non-complet 80%	01 mai au 30 juin 2024 1 au 30 septembre 2024	100% DU SMIC	1 766,92 €	1 801,73 €	IB 367 - IM 366
	Temps complet (sous réserve - sans attribution)	01 mai au 30 juin 2024 1 au 30 septembre 2024	100% DU SMIC	1 766,92 €	1 801,73 €	IB 367 - IM 366
	Temps complet	1 juillet au 31 août 2024	100% DU SMIC	1 766,92 €	1 801,73 €	IB 367 - IM 366
Renfort Accueil	Temps complet	01 juillet au 31 août 2024	100% DU SMIC	1 766,92 €	1 801,73 €	IB 367 - IM 366
Papillon	Temps complet	4 juillet au 31 août 2024	100% DU SMIC	1 766,92 €	1 801,73 €	IB 367 - IM 366
Entretien des sanitaires 2 mois	Temps complet	1er juillet au 31 août 2024	100% DU SMIC	1 766,92 €	1 801,73 €	IB 367 - IM 366
Entretien des sanitaires	Temps complet	1er juillet au 31 août 2024	100% DU SMIC	1 766,92 €	1 801,73 €	IB 367 - IM 366
	Temps complet	1er juillet au 31 août 2024	100% DU SMIC	1 766,92 €	1 801,73 €	IB 367 - IM 366
Renfort - Entretien des sanitaires (sous réserve - sans attribution)	Temps complet	1er juillet au 31 août 2024	100% DU SMIC	1 766,92 €	1 801,73 €	IB 367 - IM 366
Animation BAFA + plage	Temps complet	04 juillet au 31 août 2024	110% DU SMIC	1 943,12 €	1 944,49 €	IB 443 - IM 395
Animateur BNSSA surveillant piscine	Temps complet	6 juillet au 27 août 2024	120% DU SMIC	2 120,30 €	2 121,71 €	IB 494 - IM 431
Gardien	Temps complet	6 juillet au 27 août 2024	100% DU SMIC	1 766,92 €	1 801,73 €	IB 367 - IM 366

**Enfance - Jeunesse**

POSTE	DHS	PERIODE	Base	Base mensuel au 01 janvier 2024 Temps complet	Conversion indice mensuel brut - Temps plein	Traitement indiciaire 2024
<b>Juillet</b>						
4 Animateurs BAFA - CLSH	Temps complet	3 juillet au 31 juillet 2024	100% DU SMIC	1 766,92 €	1 801,73 €	IB 367 - IM 366
1 Animateur BAFA SB - Camps	Temps complet	4 juillet au 31 juillet 2024	105% DU SMIC	1 855,27 €	1 855,88 €	IB 413 - IM 377
1 Animateur BAFA - Jeunesse	Temps complet	1 juillet au 31 juillet 2024	100% DU SMIC	1 766,92 €	1 801,73 €	IB 367 - IM 366
<b>Août</b>						
2 Animateurs BAFA	Temps complet	1er août au 31 août 2024	100% DU SMIC	1 766,92 €	1 801,73 €	IB 367 - IM 366

Centre nautique						
POSTE	DHS	PERIODE	Base	Base mensuel au 01 janvier 2024 Temps complet	Conversion indice mensuel brut - Temps plein	Traitement indiciaire 2024
1 Moniteur chef	Temps complet	1er juillet au 31 août 2024	2060€ brut	2 062,64 €	2 062,64 €	IB 476 - IM 419
4 Moniteurs fédéraux	Temps complet	1er juillet au 31 août 2024	105 % DU SMIC	1 855,27 €	1 855,88 €	IB 413 - IM 377
1 secrétaire	Temps non-complet	10 au 15 juin 2024	100% DU SMIC	1 766,92 €	1 801,73 €	IB 367 - IM 366
	Temps complet	17 juin au 08 septembre 2024	100% DU SMIC	1 766,92 €	1 801,73 €	IB 367 - IM 366

Dont 1 poste de reserve - Moniteur fédéral

POLICE MUNICIPALE						
POSTE	DHS	PERIODE	Base	Base mensuel au 01 janvier 2024 Temps complet	Conversion indice mensuel brut - Temps plein	Traitement indiciaire 2024
ASVP	Temps complet	24 juin au 08 septembre 2024	105 % DU SMIC	1 855,27 €	1 855,88 €	IB 413 - IM 377

Mention délibération: ajustable selon la réglementation en vigueur pour le montant du SMIC

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, APPROUVE** les ouvertures de poste décrits en annexe  
**AUTORISE** M. le Maire (ou son représentant, 1<sup>er</sup> adjoint en charge des Ressources Humaines) à procéder au recrutement des saisonniers sur ces postes.

- **Renouvellement CDD ASVP (44-2024)**

M. le 1<sup>er</sup> adjoint informe l'assemblée que le contrat de l'assistant, arrive à son terme fin avril. M. Le 1<sup>er</sup> adjoint informe l'assemblée que l'assistant, en contrat jusqu'au 23 avril 2024 en tant qu'assistant technique à An Dour Meur, avait souhaité changer de mission pour un poste d'ASVP depuis le mois de février. L'essai étant concluant il est proposé à l'assemblée de recruter l'assistant en CDD d'accroissement temporaire d'activité jusqu'au 31 décembre 2024.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, APPROUVE** le recrutement de l'assistant au poste d'ASVP jusqu'au 31 décembre 2024 afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité liée à la création de la police rurale pluri-communale,  
**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et de rémunérer l'agent sur la base de l'IB 367.

- **Budget principal : décision modificative de crédit (45-2024)**

Section de fonctionnement- BP 2024

**Dépense**

Chapitre	Article	Fonction	Intitulé	Montant
014	7391112	01	Dégrevement de taxe d'habitation sur les logements vacants	1 735,00 €
Total				1 735,00 €

**Recette**

Chapitre	Article	Fonction	Intitulé	Montant
731	73111	01	Impôts directs locaux	1 735,00 €
Total				1 735,00 €

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, APPROUVE** la décision modificative présentée ci-dessus

### 3. Questions diverses

- **Food-trucks et guinguettes estivales : conventions d'occupation du domaine public et tarifs (46-2024)**

M. le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle à l'assemblée que durant la saison estivale, des restaurants et magasins éphémères prendront place sur le territoire communal dans le but d'animer la commune.

Ainsi, les food-trucks reprendront place à proximité des sanitaires de St Efflam, une guinguette sera de nouveau présente à Toul an Hery et le Petit Bain sera également de retour sur la cale des CRS.

Pour cette été 2024, deux nouveautés sont proposées : un food-trucks dans l'enceinte du centre nautique et la délégation de gestion de la friterie et du bar du camping qui seront confiés à un privé (Il faudra au préalable lancer un appel à candidature). Il convient d'autoriser l'établissement et la signature de conventions d'occupation du domaine public pour chacun d'eux.

Conformément au dernier conseil municipal, M. le Maire rappelle que les tarifs 2024 ont tous été augmenté mais qu'il convient de fixer un tarif pour celui du centre nautique (proposition de 1 000€ par mois d'exploitation). En précisant que ce loyer sera proratisé en cas de mois non complet).

Pour rappel :

TOURISME - TARIFS 2024			
Guinguettes		Foods-trucks	
Roche d'Argent	2 000€ / mois	Avec électricité	25€ / jour
Toul An Hery	2 000€ / mois	Sans électricité	20€ /jours
Centre nautique	1 000€ / mois	Marché nocturne	25€ / jour
Camping	à définir	Camping et Aire CC	25€ / jour

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

**AUTORISE** l'établissement de conventions d'occupation du domaine public avec les gérants des Food-trucks et guinguettes éphémères qui s'installeront sur la commune au cours de la saison estivale 2024 (pour les mois d'avril, mai, juin, juillet, aout et septembre)

**AUTORISE** M. le Maire (ou son représentant, 1<sup>er</sup> adjoint en charge du Tourisme) à signer ces conventions

**APPROUVE** le projet de cession de la gestion du bar et de la friterie du camping à un exploitant privé pour la saison 2024

**AUTORISE** le lancement d'un appel à candidature pour retenir un gestionnaire

**APPROUVE** les tarifs du food-trucks qui prendra place dans l'enceinte du centre nautique (1 000€/mois) ainsi que tous les restaurants éphémères de cet été tels que définis ci-dessus.

**PRECISE** que ces tarifs seront proratisés en cas de mois non complet d'exploitation.

- **Médiathèque : mise au pilon (47-2024)**

M. le 1<sup>er</sup> adjoint informe l'assemblée qu'il convient, chaque année, de se séparer de documents peu utilisés ou en mauvais état. Une liste a été établie en ce sens. M. le Maire demande l'autorisation à l'assemblée de mettre au pilon (destruction ou don ou cession) ces documents.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

**ADOpte** la liste des documents proposés pour mise au pilon au titre de l'année 2023

- **Rapport de la Chambre Régionale des Comptes (48-2024)**

M. le 1<sup>er</sup> adjoint informe l'assemblée que la CRC a inspecté Lannion Trégor Communauté sur la partie Gestion du trait de côte et la stratégie d'ensemble de LTC en ce domaine.

La CRC, dont le rapport complet est disponible au secrétariat de Mairie, a notamment souligné :  
 Sur la stratégie locale : « *LTC n'a pas encore de stratégie spécifique au trait de côte formellement définie mais a décidé de prendre à son compte des outils proposés par la loi « climat et résilience » de 2021, qui offre aux communes particulièrement vulnérables au recul du trait de côte listées dans le décret du 29 avril 2022, le financement d'une cartographie spécifique avec des prévisions d'érosion du trait de côte à 30 et 100 ans. LTC qui est en train d'élaborer un PLUi, a décidé, dans une logique de cohérence territoriale, de réaliser la cartographie pour l'ensemble de ses communes littorales, inscrites ou non sur la liste ».*

Sur les moyens mis en œuvre : « *Les moyens financiers dégagés par la taxe Gemapi sont actuellement dédiés essentiellement à des ouvrages de défense contre le risque de submersion, et ne sont pas affectés à la gestion du trait de côte.*

*En dehors des différentes études menées sur le diagnostic, LTC n'a pas, par ailleurs, encore directement mené d'actions d'aménagement du littoral en lien avec l'érosion.*

*Néanmoins, dans le cadre de ses autres compétences, la communauté d'agglomération a pu accompagner sous forme d'ingénierie ou d'aide financière certains projets d'aménagements réalisés sous maîtrise d'ouvrage de communes ou du conservatoire du littoral ».*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

**PREND ACTE** du rapport de la CRC concernant la Gestion du trait de côte de LTC

**M. LEON informe l'assemblée que le GR 34 est fermé entre Toul an Hery et le Hogolo pour éboulement. Il ne faut pas passer outre les barrières, il en va de la sécurité des promeneurs. Une solution est en cours de recherche en lien avec la DDTM 22 (Mise en œuvre d'une servitude de passage obligatoire chez un privé).**

- **Convention avec Gîtes de France pour promotion de l'Escape Game (49-2024)**

M. le 1<sup>er</sup> adjoint informe l'assemblée qu'il a été proposé à la commune de conventionner avec Gîtes de France afin que ce dernier fasse la promotion de l'Escape Game dans ses plaquettes informatives à destination des touristes. Cette promotion sera consentie contre une remise sur les tarifs du jeu suivant la proposition ci-après :

Joueurs	Tarif 2024	Tarif Gîtes de France
A partir de 18 ans	15 €	12 €
Moins de 18 ans	8 €	6 €

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

**APPROUVE** et **AUTORISE** l'élaboration d'une convention avec Gîtes de France aux fins de mise en valeur de l'Escape Game dans leurs supports de communication

**PRECISE** que les clients de Gîtes de France bénéficieront en échange d'un tarif préférentiel sur le jeu présenté ci-dessus,

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer cette convention.

- **Approbation des conditions générales des ventes – Centre Nautique (50-2024)**

M. le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle à l'assemblée que, dans la mesure où le Centre Nautique vend des prestations, il convient qu'il se dote d'un document contractuel appelé Conditions Générales de Vente et qui énumère les différentes conditions de vente des prestations (Mode de règlement,

tarifs, annulation...). Ces CGV doivent être acceptées par les clients avant leur activité.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, APPROUVE** les conditions générales de vente présentées par le Centre Nautique

- **Consultation pour renouvellement des supports publicitaires (51-2024)**

M. le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle à l'assemblée qu'il existe sur la commune des supports publicitaires sur l'ensemble de son territoire (6). Tous les contrats sont arrivés à échéances et il convient de lancer une consultation pour renouveler ces supports de communications (sucettes).

L'objectif serait de contractualiser avec un partenaire qui fourniraient 7 « sucettes » recto/verso dont au moins une face sera gérée par la commune et son service Communication. Il est également proposé d'intégrer 3 espaces de « libre affichage » obligatoires sur la commune.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, AUTORISE** le lancement d'une consultation

- **FIOUL (52-2024)**

M. le 1<sup>er</sup> adjoint informe l'assemblée que le marché passé entre la commune et le prestataire de fioul/GNR est arrivée à son terme. Il convient d'autoriser M. le Maire à lancer une nouvelle consultation et d'autoriser M. le Maire à choisir le prestataire le mieux-disant.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, AUTORISE** le lancement d'une consultation

**AUTORISE** M. le Maire à choisir le prestataire le mieux-disant afin de ne pas retarder les commandes.

**Infos diverses :**

- ELECTIONS EUROPEENES DU 09/06 : LES ELUS SERONT AMENES A TENIR DES BUREAUX ET PROCÉDER AU DEPOUILLEMENT, M. PETIBON VA REVENIR VERS CHACUN DES ELUS POUR PROCEDER AUX INSCRIPTIONS
- PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : LE 6 JUIN AVEC VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE
- CEREMONIE DES DEPORTES DU 28/04 : RDV PLACE DE LA MAIRIE. Mme PRIGENT, Seconde Adjointe au Maire remplacera M. le Maire et son 1<sup>er</sup> Adjoint, empêchés, lors de la cérémonie
- Association jumelage va à Launceston bientôt. Une illustration spéciale a été conçue par Grizzly Art pour l'occasion et sera offerte aux élus anglais.

Ordre du Jour épuisé, séance levée 21h05.

Le Maire-Adjoint  
Yvon LE BRIGANT



Le secrétaire de séance  
F. LÉON

Diffusé sur le site internet de la Mairie le 17/06/2024  
Affiché le 17/06/2024